

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL328

présenté par
M. Waserman, rapporteur

ARTICLE 40

À l'alinéa 8, après le mot :

« départements »,

insérer les mots :

« ou collectivités d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.